

## Les oeuvres de l'Assemblée nationale constituante

Par **Babouche**, le **26/11/2012 à 15:22**

Bonjour à tous,

Voilà j'ai un petit souci concernant un exposé que je viens d'avoir en Droit constitutionnel.

Le sujet est :"Les oeuvres de l'Assemblée nationale constituante :La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ;la Constitution de 1791."

En rédigeant mon introduction,je me suis retrouvé confronté à un souci :comment articuler ma problématique ?

Dois-je parler ,dans ma première partie de la DDHC et dans la 2ème la Constitution (ce qui me paraît un peu bateau) ?Ou bien dois-je poser les bases de l'Assemblée nationale constituante dans un première partie pour ensuite déboucher sur ses oeuvres (ce qui me paraît légèrement hors-sujet) ?

Merci d'avance pour vos conseils !

Par **Babouche**, le **26/11/2012 à 17:20**

Désolé du double-post mais voici,dans les grandes lignes,mon introduction:

**Introduction :-Phrase d'accroche : ?**

**-définir :-Constitution** : C'est la loi fondamentale d'un Etat dont l'objet spécifique est l'organisation des pouvoirs publics et la détermination de leurs rapports. Elle peut-être souple ou rigide,matérielle ou formelle.

**-Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ( ? )**

**-Assemblée nationale Constituante** : Une assemblée constituante est une assemblée de représentants d'un pays qui a pour mission de rédiger ou d'adopter une constitution ou une modification de celle-ci, texte fondamental d'un Etat organisant les pouvoirs publics. Plusieurs fois dans l'histoire de France une assemblée nationale constituante a été formé :en 1789 à la suite de la Révolution française ; en 1848 ; en 1871 à la suite de la défaite de Sedan lors du conflit opposant la France à la Prusse ;en 1945 à la suite de la victoire des Alliées lors de la Seconde guerre mondiale.

**-Contexte** :Nous ne retiendrons que la première, qui a été fondamentale pour instaurer les bases de la démocratie en France. Réunis en mai 1789 pour résoudre la crise financière qui ébranle la monarchie française, les états généraux se proclament Assemblée constituante, le 9 juillet 1789. Cette réunion a pour but de souligner la volonté des députés de donner à la

France de nouvelles institutions. (contexte encore à préciser)

**-Rappel du sujet :** En effet, il est utile de rappeler les œuvres principales de l'Assemblée nationale constituante, qui ont permis de fonder la démocratie dans laquelle nous évoluons aujourd'hui, qui sont la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et la Constitution de 1791.

**-Intérêt :** on peut se demander dans quelles mesures ces deux œuvres ont régi la vie politique française à l'époque post-révolutionnaire ?

**-Problématique :** on peut supposer que les deux œuvres principales de l'Assemblée nationale constituante ont permis à la vie politique française de s'émanciper au détriment de l'Ancien régime.

**-Plan :** je pense que je vais partir sur ma première idée qui est de décrire successivement dans une première partie puis dans une seconde partie la DDHC et la Constitution de 1791